

Guide à l'intention des
patients et des familles

2025

Utilisation du cannabis à l'hôpital

Also available in English: WX85-2000
Using Cannabis in the Hospital



Utilisation du cannabis à l'hôpital

Les établissements de Santé Nouvelle-Écosse sont sans fumée, sans vapotage et sans parfum. Merci!

- Au Canada, il est légal d'acheter du cannabis sans ordonnance.
- En Nouvelle-Écosse, vous devez avoir 19 ans ou plus pour acheter, utiliser ou cultiver du cannabis.

Pourquoi utilise-t-on le cannabis?

- Les gens font usage du cannabis pour :
 - › Aider à réduire les symptômes d'une maladie ou d'un problème de santé
 - › Se calmer et se détendre
 - › S'endormir

Comment le cannabis est-il utilisé pour traiter les maladies et les problèmes de santé?

- Les bienfaits médicaux du cannabis font encore l'objet d'études.
- À l'heure actuelle, rien ne prouve que le cannabis puisse traiter ou guérir une maladie ou un problème de santé.

- Certaines données probantes indiquent que le cannabis pourrait soulager les symptômes de certaines maladies ou de certains problèmes de santé.

Le cannabis a-t-il des effets secondaires?

- Le cannabis peut avoir des effets secondaires, dont les suivants :
 - › Confusion ou anxiété
 - › Somnolence
 - › Étourdissements ou vertiges
 - › Évanouissement
 - › Diminution de l'inhibition (moins de contrôle sur ce que vous dites ou faites)
 - › Diminution de la coordination (façon de bouger et équilibre)
 - › Sécheresse de la bouche
 - › Nausée (avoir mal de cœur)
 - › Mal d'estomac (avoir mal au ventre)
 - › Vomissements (vomir)
 - › Fréquence cardiaque plus rapide
 - › Changements au niveau de la tension artérielle
 - › Changements au niveau de la glycémie (taux de sucre dans le sang)

- Le cannabis peut également interagir avec (affecter) d'autres médicaments que vous prenez ou d'autres traitements médicaux que vous suivez. Cela peut entraîner d'autres effets secondaires.
 - › Par exemple, si vous prenez des anticoagulants (comme la warfarine), le cannabis peut provoquer davantage de saignements.

Les effets secondaires ou les interactions entre le cannabis et d'autres médicaments ou traitements peuvent être graves et même causer la mort.

Informez vos prestataires de soins de santé si vous prenez du cannabis pour quelque raison que ce soit.

Vos prestataires doivent le savoir afin de pouvoir :

- › planifier vos soins;
- › surveiller les effets secondaires ou les interactions avec d'autres médicaments que vous prenez.

Comment puis-je me procurer du cannabis?

- En Nouvelle-Écosse, les médecins, les infirmiers praticiens et les infirmières praticiennes (IP) peuvent prescrire du cannabis. Ils et elles peuvent rédiger une ordonnance autorisée et l'envoyer :
 - › à un producteur de cannabis agréé. Le producteur agréé vous enverra le cannabis par la poste.

ou

 - › à Santé Canada. Santé Canada vous enregistrera afin que vous puissiez cultiver votre propre cannabis médical.
- Toute personne majeure peut acheter du cannabis auprès de la Société des alcools de la Nouvelle-Écosse (NSLC) en personne ou en ligne pour :
 - › le consommer à des fins récréatives;
 - › soulager les symptômes d'une maladie ou d'un problème de santé.
- **Vous n'avez pas** besoin d'une ordonnance autorisée de votre médecin ou IP pour acheter du cannabis à la NSLC, même si vous l'achetez pour soulager des symptômes médicaux.
- Les seules façons légales d'acheter du cannabis en Nouvelle-Écosse sont :
 - › auprès de la NSLC

ou

 - › auprès d'un producteur de cannabis agréé (avec une ordonnance autorisée de votre médecin ou IP).

- Les producteurs agréés qui expédient du cannabis par la poste sont les mêmes que ceux qui fournissent du cannabis à la NSLC.
- Vous pouvez également vous rendre dans une clinique privée spécialisée dans le cannabis afin d'obtenir une ordonnance auprès d'un/une médecin ou IP.
 - › Vous aurez peut-être besoin d'un aiguillage pour obtenir un rendez-vous dans une clinique privée.
 - › La clinique peut facturer des frais.

Puis-je faire usage de cannabis à l'hôpital?

- Au moment de votre admission à l'hôpital, un/une médecin ou IP vérifiera s'il est sécuritaire pour vous de continuer à consommer du cannabis pendant votre hospitalisation. Cela dépendra de votre état de santé et de vos problèmes médicaux.
- Si votre médecin ou IP décide qu'il est sans danger et bénéfique pour vous de consommer du cannabis pendant votre hospitalisation, vous devez vous procurer vous-même votre cannabis.
L'hôpital ne fournit pas de cannabis.

Quel type de cannabis puis-je apporter à l'hôpital?

- Vous pouvez apporter tout type de produit à base de cannabis (comme des huiles, des bonbons à la gélatine, des gélules ou du cannabis séché à fumer ou à vapoter) à l'hôpital s'il provient :
 - › d'un producteur agréé
 - ou
 - › de la NSLC
- **En cas d'hospitalisation, apportez tous vos produits à base de cannabis (y compris le cannabis séché) dans leur emballage d'origine.**
 - › Les établissements de Santé Nouvelle-Écosse sont sans parfum. L'emballage d'origine aidera à contenir l'odeur du cannabis.
- Vous ne pouvez consommer à l'hôpital que du cannabis provenant d'un producteur agréé ou de la NSLC.

N'apportez pas de cannabis provenant d'un dispensaire ou d'un fournisseur à l'hôpital. Cela n'est pas autorisé. Nous ne connaissons pas la puissance de ces produits et ne savons pas s'ils contiennent d'autres substances qui pourraient être dangereuses pour vous ou pour d'autres personnes.

Quel type de cannabis puis-je consommer à l'hôpital?

- Si votre médecin ou IP vous autorise à consommer du cannabis à l'hôpital, vous pouvez utiliser ce qui suit :
 - › Huile
 - › Bonbons à la gélatine
 - › Gélules
 - › Autres types de cannabis qui ne sont pas consommés en étant fumés ou vapotés
- **Il est interdit de fumer ou de vapoter sur les propriétés de Santé Nouvelle-Écosse.**
 - › Vous devez quitter les propriétés de Santé Nouvelle-Écosse pour fumer ou vapoter du cannabis. **Les établissements de Santé Nouvelle-Écosse sont sans fumée et sans vapotage.**
- Les infirmiers et infirmières de Santé Nouvelle-Écosse peuvent vous aider à prendre du cannabis si vous ne pouvez pas le faire vous-même. Toutefois, ils et elles ne peuvent le faire que si vous avez une ordonnance pour du cannabis délivrée par votre médecin ou IP.

Comment ranger mon cannabis à l'hôpital?

- **Conservez votre cannabis dans :**
 - › **un emballage à l'épreuve des enfants;**
 - › **un endroit sûr (comme votre table de chevet verrouillée).**
- Certaines unités peuvent vous demander d'apporter votre propre casier ou boîte verrouillée (et votre propre cadenas) pour y ranger votre cannabis. D'autres unités peuvent mettre ce matériel à votre disposition.
- Si vous avez des inquiétudes quant à la sécurité du fait de conserver du cannabis à votre chevet, vous devrez peut-être le ranger ailleurs. Le personnel de l'unité en discutera avec vous, si nécessaire.
- Si votre infirmier ou infirmière vous aide à prendre votre cannabis, il ou elle le conservera dans un endroit sûr (comme la salle des médicaments de l'unité).

Pour en savoir plus sur le cannabis :

Le cannabis au Canada, Renseignez-vous sur les faits

- Gouvernement du Canada
 - › www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis.html

Consommation de cannabis à des fins médicales

- Gouvernement du Canada
 - › www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/cannabis-fins-medicales.html

Cannabis

- Services de la bibliothèque de Santé Nouvelle-Écosse
 - › <https://library.nshealth.ca/Cannabis/Patients>
(en anglais seulement)

Questions pour votre prestataire de soin de santé :

Ce dépliant est uniquement conçu à des fins éducatives. Il ne remplace pas les conseils ou le jugement des professionnels de la santé. L'information peut ne pas s'appliquer à toutes les situations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre prestataire de soins de santé.

Vous trouverez toutes les ressources à l'intention des patients à :
www.nshealth.ca/patient-education-resources?language=French

Pour joindre un infirmier autorisé ou une infirmière autorisée en Nouvelle-Écosse en tout temps :
composez le 8-1-1 ou consultez
<https://811.novascotia.ca/?lang=fr>

Préparation : Exercice et apprentissage interprofessionnels
Conception et gestion : Services de la bibliothèque de Santé Nouvelle-Écosse

FF85-2077 © Mai 2025 Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse
L'information contenue dans cette publication doit être révisée en mai 2028 ou avant, au besoin.

Pour en savoir plus : <https://library.nshealth.ca/patient-education-resources>